

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 11 ; Convocation du 08 octobre 2024
L'an deux mille vingt-quatre le 14 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick et SIMONET Chantal, et Messieurs BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre et PERRADIN Laurent.

Membres excusés : Madame LLORENS Marie-Hélène et Messieurs AJOUX Romain, POLLIN Olivier et RAVET Yoann.

Secrétaire de Séance : Madame Catherine MAGAUD.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Catherine MAGAUD secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 09 septembre 2024.

A l'unanimité, Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 09 septembre 2024

IV – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Océlavie a sollicité la commune pour une demande de subvention. Le but de l'association est de sensibiliser le handicap à travers des initiations handisport tout en soutenant Océane GARNIER, atteinte d'un handicap moteur, inscrite sur liste ministérielle des sportifs de haut niveau en boccia et listée dans le collectif espoir boccia 2024.

Le conseil municipal propose de verser une subvention à l'association Océlavie d'un montant de 150.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Océlavie d'un montant de 150.00 €,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 au compte 65748.

V – TRANSFERT AMIABLE DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT COMTESSE DE DORMY DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu l'accord du permis d'aménagement en date du 04 juin 2021 sur un terrain sis parcelle 848 En section B,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 04 mars 2022,

Vu l'attestation de non contestation délivrée le 27 août 2024,

Vu la demande de rétrocession formulée par Ain Habitat, pour l'euro symbolique, de la voirie, des réseaux et des espaces verts situés parcelle 944 en section B,

Vu les documents transmis,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts du lotissement Comtesse de Dormy dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession de la parcelle 944 section B ;
- **D'AUTORISER**, après la rétrocession, Monsieur le Maire ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, des réseaux et des espaces verts du lotissement Comtesse de Dormy sis parcelle 944 en section B ;
- Que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive d'Ain Habitat.

VI – MODIFICATION TARIFICATION DROIT DE STATIONNEMENT DES COMMERCES AMBULANTS A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 2015 fixant le tarif du droit de stationnement des commerces ambulants qui interviennent de façon hebdomadaire à 5.50 € la soirée.

Afin de répondre aux nouvelles demandes des commerçants ambulants, Monsieur le Maire propose d'aménager le fonctionnement en place en ajoutant la fourniture d'électricité, ainsi que le tarif à compter du 15 octobre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de **FIXER**, à compter du 15 octobre 2024, le droit de stationnement des commerçants ambulants à 6,50 € par soirée ou demi-journée,
- de **PRECISER** qu'un titre de recette sera envoyé chaque fin d'année civile aux commerçants concernés

VII – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le **Maire expose** :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} : d'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

**Cocher la proposition retenue*

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur et Madame CLOT remercie le conseil municipal pour les travaux de voirie effectués chemin de l'Etang Maillard.
- France ADOT a adressé sa gazette trimestrielle en remerciement de la subvention versée pour l'année 2024.
- Le 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France se déroulera du mardi 19 au jeudi 21 novembre 2024, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris. A cette occasion, Madame la Sénatrice de l'Ain, Sylvie GOY-CHAVENT et Monsieur le Sénateur de l'Ain, Patrick CHAIZE proposent des visites guidées du Sénat à destination des élus de l'Ain, le mercredi 20 novembre 2024. Pas de visite au Sénat pour les élus cette année.
- La collecte de la Banque Alimentaire de l'Ain se déroulera du vendredi 22 novembre au dimanche 24 novembre 2024. L'association recherche 1 600 bénévoles pour le bon fonctionnement de cette opération.
- Les deux châssis de désenfumage de la salle polyvalente ont été remplacés les 23 et 24 septembre 2024.
- Le Fumet des Dombes organise ses portes ouvertes le 19 octobre 2024 de 9h00 à 12h30. Inscription auprès de Dombes Tourisme.
- Réflexion sur l'intervention nettoyage des vitres pour l'école. Suite à la réception d'un devis trop onéreux, les élus proposent d'effectuer l'entretien des vitres durant les vacances scolaires.
- Monsieur Daniel BERTHET a adressé une proposition d'animation pour le repas du CCAS. Plusieurs formules proposées. A voir avec la commission CCAS pour le repas prévu le 22 ou le 29/03/2024. Date à définir.
- Le Jeu de la Dombes initié par le Conseil de Développement, créé avec l'aide des habitants de la Dombes et financé par la Communauté de Communes de la Dombes est arrivé. Jeu type Trivial Pursuit permettant d'apprendre plus sur la Dombes est vendu à prix coutant de 20.00 €
- L'ADAPA propose des ateliers prévention avec des thématiques ciblées qui s'inscrivent dans les axes tracés par le Plan séniors du Conseil Départemental pour prévenir la perte d'autonomie.
- Une commission « Cimetièrre » aura lieu le 17/10/2024 à 17h30.
- Cérémonie du 11 novembre, le rendez-vous est fixé devant la mairie à 11h00. Installation de la salle polyvalente pour les élus disponibles à 10h30.
- Des travaux de charpente concernant la troisième classe sont à prévoir pour le budget 2025. Un devis est en cours.
- Monsieur PERRADIN indique qu'une tournée voirie a eu lieu. Le programme pour les travaux 2025 sera axé sur la route de l'Trance. Il annonce le début des travaux semaine prochaine pour la création du cheminement piétonnier le long du lotissement Domaine de la Comtesse, route de Villars.

- Madame RAVOUX évoque la rencontre avec le SIEA en mairie avec Monsieur le Maire.
- Madame CURTIL revient sur les journées du patrimoine pour lesquelles l'église de Romans était ouverte. Madame TURCAN pour cette occasion a effectué un exposé pour commenter les visites guidées.
- Monsieur CHATELET annonce que des travaux d'élagage et de curage de fossés sont en prévision.

Après un tour de table, la séance est levée à 20h38.

Réunion Maire / Adjointes le mardi 12 novembre 2024 à 18H30

Séance du Conseil Municipal le lundi 18 novembre 2024 à 19H00

Romans, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER




Le secrétaire de séance,
Catherine MAGAUD

